



# Procès-Verbal

## Commission d'Organisation des Compétitions

N° 04  
18 juillet 2025

*Par courriel :* Didier Gantier, Président de la Commission  
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins  
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions  
William Halgand, Bernard Loirat, Éric Piard, Jean Plantive, Stéphane Robin  
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines

*Assiste :* Isabelle Loreau

### **Préambule :**

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay US (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Patrice Guet, responsable du Pôle Compétitions, ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

# Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 03 du 15 juillet 2025 sans réserve.

## Section Seniors Masculins

### Engagements

La Commission a clôturé les engagements des championnats D1, D2, D3, D4 et D5 ainsi que la Coupe du District Albert Bauvineau le 15 juillet 2025.

#### **La Commission rappelle l'article 8.f Engagements et desideratas :**

*« 5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».*

La Commission relève que le club de Nantes Nantillais As (548480) a répondu hors délais pour ses pré-engagements. En conséquence, la Commission amende le club de la somme de 35 €.

#### **La Commission rappelle les nouvelles dispositions de l'article 29 actées en Comité de Direction du 26 juin 2025. Date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :**

*« 2. Un club n'étant pas à jour financièrement au 30 juin de la saison en cours se verra prononcer une interdiction d'engagement dans toutes les compétitions départementales ainsi qu'une interdiction de prise de licences pour la saison suivante. Seule la régularisation de la situation financière, au plus tard la veille de la clôture des engagements, pourra entraîner la levée des sanctions appliquées ».*

**Une notification a été adressée aux clubs concernés dont les engagements sont clos au 15 juillet 2025 concernant cette nouvelle disposition.**

### Constitution des groupes de championnat

#### • Départemental 1

Les engagements étant clos, la Commission valide la constitution des groupes de D1 telle que préparée avec les critères suivants par ordre de priorité :

- Répartition par tirage au sort des 3 équipes reléguées de R3
- Répartition par tirage au sort des 5 équipes promues
- Répartition par tirage au sort des 16 équipes maintenues en D1

Les deux groupes constitués sont soumis à l'approbation du Comité de Direction.

#### • Départemental 2

Les engagements étant clos, la Commission valide la constitution des groupes de D2 telle que préparée avec les critères suivants par ordre de priorité :

- Répartition par groupe à parts égales des 16 équipes reléguées de D1 (4 équipes par groupe)
- Répartition des 7 équipes promues (1 à 2 équipes par groupe)
- Répartition géographique des 25 équipes maintenues dans la division

Les quatre groupes constitués sont soumis à l'approbation du Comité de Direction.

#### • Départemental 3

Les engagements étant clos, la Commission valide la constitution des groupes de D2 avec les critères suivants par ordre de priorité :

- Répartition des 29 équipes reléguées de D2 (3 à 4 équipes par groupe)
- Répartition des 15 équipes promues (1 à 2 équipes par groupe)
- Répartition géographique des 52 équipes maintenues dans la division

Les huit groupes constitués sont soumis à l'approbation du Comité de Direction.

- **Départemental 4**

Les engagements étant clos, 108 équipes ont confirmé leur engagement, la Commission se réunira en commission restreinte pour constituer les groupes de D4.  
En cas de nécessité de repêchage, l'équipe 3 de Geneston AS Sud Loire a donné un avis favorable.

- **Départemental 5**

Les engagements étant clos, 101 équipes ont confirmé leur engagement. La Commission laisse la possibilité aux clubs d'apporter une modification aux engagements jusqu'au 22 août 2025 sans incidence financière. Au-delà de cette date, toute demande d'ajout pourra être refusée et tout retrait sera sanctionné financièrement.

## **Élaboration des calendriers**

---

La Commission Régionale se réunit le 23 juillet 2025 pour réaliser les calendriers des championnats régionaux. En conséquence, la Commission départementale devra se réunir a posteriori.  
Les championnats de D1, D2 et D3 reprennent le dimanche 7 septembre 2025. La Commission se réunira au cours de la semaine 32. La publication des calendriers des rencontres sera réalisée au cours de la semaine 33.  
Les championnats de D4 et D5 dont la reprise est prévue le dimanche 15 septembre 2025 seront établis ultérieurement.

## **Vie des clubs**

---

Reprise d'activité en Seniors Masculins :

- Casson AS
- Petit Auverné Sports

## **Section Féminines**

### **Engagements et repêchages**

---

- **Départemental 1**

Le club du Gf Nantes Est a accepté la montée de son équipe 1 en D1. Les engagements étant clos, la Commission valide la constitution du groupe avec 10 équipes.

- **Départemental 2**

Suite à l'accession supplémentaire de l'équipe 1 du GF Nantes Est en D1 et dans la mesure où le nombre d'équipes n'est pas atteint en D2, la Commission propose une accession à l'équipe 2 du Gf Loroux Divatte (D3), classée 4<sup>e</sup>.  
Le club du Gf Loroux Divatte ayant accepté la montée de son équipe 2 en D2 et les engagements étant clos, la Commission valide la constitution du groupe avec 10 équipes.

- **Départemental 3**

Suite aux accessions supplémentaires de l'équipe 1 du Gf Loire et Cens et de l'équipe 2 du GF Loroux Divatte en D2 et dans la mesure où le nombre d'équipes n'est pas atteint en D3, la Commission propose une accession au Gf Havre et Loire 2 (D4), classée 3<sup>e</sup> et à Fay Bouvron Fc 1 (D4), classée 4<sup>e</sup>.  
Les clubs du Gf Havre et Loire et Fay Bouvron Fc ayant accepté l'accession de leur équipe respective en D3, la Commission valide leur engagement dans cette division. La Commission valide la constitution du groupe avec 10 équipes.

- **U18 Féminines**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission départementale d'Appel configuration règlementaire du 10 juillet 2025 concernant l'équipe 1 de Nantes Métallo Sc :  
« **La Commission Départementale d'Appel purge, dans sa constitution initiale, la décision de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Féminines du 25/06/2025 (PV n°42).  
La Commission Départementale d'Appel confirme la décision dont appel** »

## **Vie des clubs**

---

Arrêt du groupement : GF Nantes Métropole

Création du groupement : GF Terres de Loire (US Sainte-Luce et US Thouaréenne/U6F à U18F)

## Section Jeunes Masculins

### Engagements

---

La Commission rappelle les nouvelles dispositions de l'article 29 actées en Comité de Direction du 26 juin 2025. Date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

**« 2. Un club n'étant pas à jour financièrement au 30 juin de la saison en cours se verra prononcer une interdiction d'engagement dans toutes les compétitions départementales ainsi qu'une interdiction de prise de licences pour la saison suivante. Seule la régularisation de la situation financière, au plus tard la veille de la clôture des engagements, pourra entraîner la levée des sanctions appliquées ».**

**Une notification sera adressée au club concerné dont les engagements seront clos au 26 août 2025 concernant cette nouvelle disposition.**

## Section Futsal

### Engagements

---

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Régionale du 15 juillet 2025 sollicitant le repêchage de NANTES ETOILE 2 (517159) pour la saison 2025/2026, droits sportifs dorénavant transmis à HAUTE GOULAINES ES. En fonction de la réponse du club auprès de la Ligue, le pré-engagement en Départemental 1 de l'équipe 2 de Haute Goulaines ES sera maintenu ou supprimé.

La Commission rappelle les nouvelles dispositions de l'article 29 actées en Comité de Direction du 26 juin 2025. Date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

**« 2. Un club n'étant pas à jour financièrement au 30 juin de la saison en cours se verra prononcer une interdiction d'engagement dans toutes les compétitions départementales ainsi qu'une interdiction de prise de licences pour la saison suivante. Seule la régularisation de la situation financière, au plus tard la veille de la clôture des engagements, pourra entraîner la levée des sanctions appliquées ».**

**Une notification sera adressée au club concerné dont les engagements seront clos au 26 août 2025 concernant cette nouvelle disposition.**

### Calendrier général

---

La Commission est dans l'attente du calendrier régional pour élaborer le calendrier des épreuves départementales et phases départementales des Coupes régionales ou nationales.

## Section Football Entreprise

### Engagements et repêchages

---

La Commission prend acte du refus de l'équipe de Carquefou Usja d'accéder en D1.

En conséquence, la Commission propose à l'équipe 1 de Nantes St-Félix Ccs pour une accession en D1 (22 points).

Suite au refus d'accession en D1 du club de Nantes St-Félix Ccs, la Commission propose au club La Chapelle Sigma, équipe classée 6<sup>ème</sup> (19 points).

La Commission rappelle les nouvelles dispositions de l'article 29 actées en Comité de Direction du 26 juin 2025. Date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

**« 2. Un club n'étant pas à jour financièrement au 30 juin de la saison en cours se verra prononcer une interdiction d'engagement dans toutes les compétitions départementales ainsi qu'une interdiction de prise de licences pour la saison suivante. Seule la régularisation de la situation financière, au plus tard la veille de la clôture des engagements, pourra entraîner la levée des sanctions appliquées ».**

**Une notification sera adressée au club concerné dont les engagements seront clos au 26 août 2025 concernant cette nouvelle disposition.**

## Calendrier général

---

Le projet de calendrier général a été soumis aux clubs. Les finales des Coupe et Challenge Entreprise auront lieu le week-end de la Pentecôte. Le choix du jour reste à finaliser.

Le calendrier général est transmis à l'approbation du Comité de Direction.

## Section Loisirs

### Engagements

---

**La Commission rappelle les nouvelles dispositions de l'article 29 actées en Comité de Direction du 26 juin 2025. Date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :**

**« 2. Un club n'étant pas à jour financièrement au 30 juin de la saison en cours se verra prononcer une interdiction d'engagement dans toutes les compétitions départementales ainsi qu'une interdiction de prise de licences pour la saison suivante. Seule la régularisation de la situation financière, au plus tard la veille de la clôture des engagements, pourra entraîner la levée des sanctions appliquées ».**

**Une notification sera adressée aux clubs concernés dont les engagements seront clos au 26 août 2025 concernant cette nouvelle disposition.**

### Calendrier général

---

Le projet de calendrier général est réalisé. Les finales des Coupe et Challenge Entreprise auront lieu le week-end de la Pentecôte. Le choix du jour reste à finaliser.

Le calendrier général sera transmis ultérieurement à l'approbation du Comité de Direction selon la nécessité ou non de constituer des groupes de 7 équipes. La date de reprise des championnats est fixée au week-end des 19 et 22 septembre 2025.

Le Président,  
Didier Gantier



L'Assistante,  
Isabelle Loreau

